



Des amendes pour les usagers de drogues, l'éternel retour d'une fausse bonne idée

Devant l'actualité persistante de divers problèmes liés à la consommation de drogues dans notre pays, on entend régulièrement s'élever des voix pour pénaliser davantage les usagers, au moyen d'amendes dont le montant proposé atteint parfois des proportions impressionnantes.

Carte blanche publiée par Information sur les drogues et l'alcool (iDA asbl) qui réunit les trois fédérations coupoles belges du secteur des assuétudes (le VAD, la FEDITO Wallonne et la FEDITO BXL). Toutes trois souscrivent aux points de vue exposés ci-dessous.

Des aspirations à pénaliser davantage les usagers de drogue, émanent des trois pouvoirs de l'État. Côté législatif, un parti politique a proposé à la Chambre en 2022, dans le cadre de l'élargissement du champ d'application des sanctions administratives communales, de sanctionner tout flagrant délit de détention de drogue d'une amende de 350€ maximum. Côté judiciaire, une circulaire des procureurs généraux a généralisé, toujours en 2022, l'imposition d'amendes ou « transactions immédiates », pour détention de faibles quantités de drogues dans le contexte des festivals, amendes d'un montant allant jusqu'à 300€. Enfin, un ministre de l'exécutif a proposé, tout récemment, dans le tumulte généré par une tragédie liée à un règlement de comptes dans le milieu criminel, de frapper encore plus fort en imposant aux usagers interpellés des amendes allant jusqu'à 1000€.

C'est avec lassitude, déception et inquiétude que les fédérations belges du secteur drogues et addictions prennent acte de ces propositions. En effet, toute la littérature scientifique, ainsi qu'un examen sommaire de l'historique de la répression en matière de drogues, montre clairement que la répression des consommateurs, si féroce soit-elle, n'a jamais eu le moindre effet souhaitable, ni sur lesdits consommateurs, ni sur la société en général. La consommation ne fait qu'augmenter, et les sanctions, quelles qu'elles soient, ne font que compliquer la vie des usagers, dont certains sont déjà dans une situation fort précaire. Dans ces conditions, la sanction s'apparente davantage à un châtiment gratuit ou à une vexation qu'à une mesure destinée à améliorer la situation. En réalité, il s'avère que l'alternative consistant à orienter les personnes consommatrices qui en ont besoin vers une intervention précoce et donc vers des soins, est plus pertinente que la punition et bénéficie davantage à la santé publique. Selon nous, il s'agirait d'une utilisation concrète et efficace des ressources.

[Lire la suite de la carte blanche.](#)